

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
10/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 24

OBJET
PERSONNELCréation d'emplois et
recrutements en contrat
d'engagement éducatif

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, M. COPPIER, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme LEGRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme SILVESTRE (excusée)
Mme BUIGNET
M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GUYOT



DELIBERATION N° 6**OBJET : PERSONNEL – Création d'emplois et recrutements en contrat d'engagement éducatif.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'article L432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et suivants,**Vu** l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 concernant les animateurs et directeurs recrutés à titre temporaire et non bénévole,**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Camon du 12 décembre 2022, autorisant le Maire à procéder à des recrutements pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre des centres de loisirs,**Considérant** que le recrutement dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif répond aux besoins de la collectivité pour l'organisation de ses accueils de loisirs,**DELIBERE**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en contrat d'engagement éducatif pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre des accueils de loisirs pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

ARTICLE 4 : La rémunération de ces agents s'effectue sur la base d'une indemnité journalière brute fixée comme suit :

- Animateur non diplômé :	53,00 €/j
- Animateur stagiaire BAFA :	64,00 €/j
- Animateur diplômé BAFA :	68,00 €/j
- Animateur diplômé BNSSA ou équivalent :	71,00 €/j
- Directeur BAFA :	75,50 €/j
- Campings / Mini camps :	10,00 €/nuits

ARTICLE 5 : Le calcul des cotisations de sécurité sociale se fera pour l'application des bases forfaitaires prévues par arrêté ministériel du 11 octobre 1976, soit actuellement sur la base de 17 euros par jour.



ARTICLE 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 16 décembre 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

